

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici tenue le 19 décembre 2016, tenue à 20h03 à la salle du conseil municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.**

Sont présents:      Monsieur Alain Carrier                      maire  
                         Monsieur Régis Sirois                      conseiller, siège numéro 1  
                         Madame Myleine Gauthier                  conseillère, siège numéro 2  
                         Monsieur Bertrand Lavoie                  conseiller, siège numéro 3  
                         Madame Marie-France Dupont              conseillère, siège numéro 4  
                         Madame Francine Bezeau                  conseillère, siège numéro 5  
                         Monsieur Robin Deschênes                conseiller, siège numéro 6

**Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Carrier.**

**Tous les membres ont reçu un avis de convocation, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.**

**Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.**

**Ouverture à 20h03 avec une assistance de 6 personnes.**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

16-12-260    Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017.
3. Programme triennal des dépenses en immobilisations (2017-2018-2019).
4. Adoption du règlement numéro 2016-03 ayant pour objet d'établir l'imposition de la taxe foncière et les taux de compensation pour services en 2017.
5. Période de questions.
6. Levée de l'assemblée.

Adoptée

**2. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2017**

16-12-261    Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2017, au montant d'un million trois cent deux mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars (1 312 057\$)

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES  
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

REVENUS	
TAXES	850 411 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	5 900 \$
AUTRES REVENUS DE SOURCE LOCALE	112 874 \$
TRANSFERTS	306 372 \$
AUTRES SOURCES DE FONDS	36 500 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>1 312 057 \$</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
ADMINISTRATION GENERALE		
CONSEIL MUNICIPAL	63 758	\$
APPLICATION DE LA LOI	2 471	\$
GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	173 214	\$
EVALUATION	22 760	\$
GESTION DU PERSONNEL	18 539	\$
AUTRES + GREFFE	14 807	\$
<b>TOTAL ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>295 549</b>	<b>\$</b>
SECURITE PUBLIQUE		
POLICE	42 031	\$
SÉCURITÉ INCENDIE	70 714	\$
SECURITE CIVILE	2 459	\$
<b>TOTAL SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>115 204</b>	<b>\$</b>
TRANSPORT		
VOIRIE MUNICIPALE	248 325	\$
ENLEVEMENT DE LA NEIGE	207 943	\$
ECLAIRAGE DES RUES	28 500	\$
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	15 000	\$
TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ	13 252	\$
<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>513 020</b>	<b>\$</b>
HYGIENE DU MILIEU		
APPROVISIONNEMENT & TRAITEMENT DE L'EAU	13 900	\$
RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	25 020	\$
TRAITEMENT DES EAUX USEES	34 242	\$
RESEAUX D'EGOUTS	19 637	\$
MATIERES RESIDUELLES	119 533	\$
<b>TOTAL HYGIENE DU MILIEU</b>	<b>212 332</b>	<b>\$</b>
SANTE ET BIEN-ETRE		
LOGEMENT SOCIAL	3 406	\$
<b>TOTAL SANTE ET BIEN-ETRE</b>	<b>3 406</b>	<b>\$</b>
AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT		
AMENAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	19 951	\$
PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 145	\$
<b>TOTAL AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT</b>	<b>23 096</b>	<b>\$</b>
LOISIRS ET CULTURE		
ACTIVITES RECREATIVES	70 380	\$
ACTIVITES CULTURELLES	25 970	\$
<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>96 350</b>	<b>\$</b>
FRAIS DE FINANCEMENT		
DETTE A LONG TERME	15 000	\$
AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	1 600	\$
<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>16 600</b>	<b>\$</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 275 557</b>	<b>\$</b>
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	36 500	\$
<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>36 500</b>	<b>\$</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET CONCILIATIONS</b>	<b>1 312 057</b>	<b>\$</b>
<b>SURPLUS (DEFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES</b>	<b>0</b>	<b>\$</b>

Adoptée

**3. PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (2017, 2018, 2019).**

16-12-262 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le programme des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2017, 2018, 2019, tel que décrit ci-dessous :

<b>ÉTAT DES DÉPENSES PAR PROJET(\$)</b>				
Titre du projet	Année 2017	Année 2018	Année 2019	TOTAL
Halte routière	10 000\$	5 000\$	5 000\$	20 000\$
Parc	20 000\$	5 000\$	5 000\$	30 000\$
Aqueduc, égout ave de la Vallée/Langlais	20 000\$	20 000\$	400 000\$	440 000\$
Construction rue de l'Orme	5 000\$	5 000\$	150 000\$	160 000\$
23, rue de la Fabrique Édifice municipal règlement d'emprunt	250 000\$	5 000\$	5 000\$	260. 000\$
Chemin Rivière Métis Sud et Neigette règlement d'emprunt	350 000\$	100 000\$	100 000\$	550 000\$
540, ave de la Vallée	430 000\$	30 000\$	30 000\$	490 000\$
<b>TOTAL:</b>	<b>1 085 000\$</b>	<b>170 000\$</b>	<b>695 000\$</b>	<b>1 950 000\$</b>

<b>RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR FONCTION(\$)</b>				
Fonction	Année 2017	Année 2018	Année 2019	TOTAL
Administration générale	250 000\$	5 000\$	5 000\$	260 000\$
Transport	355 000\$	105 000\$	250 000\$	710 000\$
Hygiène du milieu	20 000\$	20 000\$	400 000\$	440 000\$
Loisirs et culture	460 000\$	40 000\$	40 000\$	540 000\$
<b>TOTAL:</b>	<b>1 085 000\$</b>	<b>170 000\$</b>	<b>695 000\$</b>	<b>1 950 000\$</b>

<b>RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES MODES DE FINANCEMENT PERMANENT(\$)</b>				
Mode de financement	Année 2017	Année 2018	Année 2019	TOTAL
Subventions gouvernementales	200 000\$	10 000\$	10 000\$	220 000\$
Surplus non affecté	125 000\$	10 000\$	10 000\$	145 000\$
Revenus de taxes	15 000\$	10 000\$	10 000\$	35 000\$
Règlement d'emprunt	600 000\$	105 000\$	105 000\$	810 000\$
Subventions autres	145 000\$	35 000\$	560 000\$	740 000\$
<b>TOTAL:</b>	<b>1 085 000\$</b>	<b>170 000\$</b>	<b>695 000\$</b>	<b>1 950 000\$</b>

- *La loi exige que la Municipalité adopte un programme triennal d'immobilisations, cependant cette loi ne comporte pas l'obligation de réalisation.*

Adoptée

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE COMPENSATION POUR SERVICES 2017.**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 7 novembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE:**

**16-12-263** Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1** Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit:

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2017, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de un dollar et vingt cents (1,20\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale aqueduc (réservoir)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2017, une taxe foncière spéciale sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de un virgule quarante-cinq cents (0,0145\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Compensation pour le service d'égout

Afin de payer le service d'égout et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'égout, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	162,00\$
- Foyer de personnes	324,00\$
- Épicerie/boucherie/centre débitage	162,00\$
- Garage/station service/bar	202,50\$
- Autre commerce/chalet	81,00\$
- Gîte	162,00\$
- Restaurant/Table champêtre	202,50\$

4) Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de payer le service d'aqueduc et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	118,00\$
- Foyer de personnes	236,00\$
- Épicerie/boucherie/centre débitage	118,00\$
- Garage/station service/bar	147,00\$

- Autre commerce/chalet	59,00\$
- Gîte	118,00\$
- Restaurant/table champêtre	236,00\$

5) Compensation pour le service de la dette aqueduc (réservoir)

Afin de payer le service de la dette aqueduc (réservoir), il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Immeuble résidentiel/par unité de logement	49,00\$
- Gîte	61,25\$
- Foyer d'hébergement	
- 1 à 5 chambres	61,25\$
- 6 à 10 chambres	98,00\$
- 11 à 20 chambres	147,00\$
- Chalet	49,00\$
- Epicerie/boucherie/centre débitage	61,25\$
- Restaurant/Table champêtre	98,00\$
- Garage commercial/station service	61,25\$
- Bar	61,25\$
- Salon de coiffure	61,25\$
- Dépanneur, atelier, bureau, place d'affaires, quincaillerie, autre commerce non prévu, cantine	49,00\$

6) Compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques

Afin de payer le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles recyclables et organiques et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par ces services, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	164,50\$
- Résidence /logement (rue des Riverains)	107,00\$
- Foyer de personnes	329,00\$
- Commerce	329,00\$
- Chalet	82,25\$
- Gîte	164,50\$
- Autre	164,50\$
- Restaurant/Table champêtre	329,00\$

**MODE DE PAIEMENT**

**ARTICLE 2** Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300.00\$): **le compte doit être payé en un seul versement, le 31 mars 2017.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à TROIS CENT DOLLARS (300.00\$): **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit :**

Deux, trois ou quatre versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2017;
- le deuxième versement doit être payé pour le 30 juin 2017;
- le troisième versement doit être payé pour le 29 septembre 2017;
- le quatrième versement doit être payé pour le 30 novembre 2017.

Les taxes et compensations d'égout, d'aqueduc, de la dette aqueduc (réservoir) et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau de la municipalité, sis au 23 rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici et dans le réseau des Caisses populaires Desjardins.

#### **TAUX D'INTÉRÊTS**

**ARTICLE 3** Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à un taux de douze pourcent (12%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

#### **CHÈQUES SANS PROVISION**

**ARTICLE 4** Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière pour manque de provision, des frais d'administration de quarante dollars (40.00\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

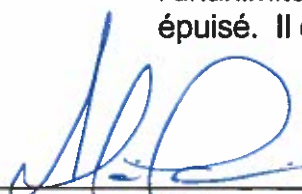
**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

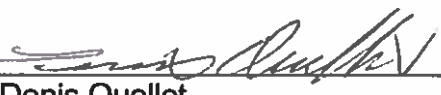
#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

16-12-264 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h14.

  
\_\_\_\_\_  
Alain Carrier, maire

Adoptée

  
\_\_\_\_\_  
Denis Ouellet  
Directeur général & Secrétaire-trésorier par intérim

*Je, Alain Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
\_\_\_\_\_  
Alain Carrier, maire